



Traité Ketouvat

Michna 1 - Chapitre 7

הַמַּדִּיר אֶת אִשְׁתּוֹ מִלֶּהֲנוֹת לוֹ, עַד שְׁלֹשִׁים יוֹם, יַעֲמִיד פְּרָנָס. יֵיתֵר
מִכֵּן, יוֹצִיא וְיֵיתֵן כְּתֻבָּה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בְּיִשְׂרָאֵל, חֹדֶשׁ אֶחָד
יָקִים, וְשָׁנִים, יוֹצִיא וְיֵיתֵן כְּתֻבָּה. וּבְכֹהֲנֹת, שְׁנַיִם יָקִים, וְשָׁלֹשָׁה,
יוֹצִיא וְיֵיתֵן כְּתֻבָּה:

Si le mari fait vœu de ne pas donner à sa femme la nourriture, vœu ne portant que sur 30 jours, il peut lui fournir la nourriture par un autre individu ; mais si le vœu porte sur plus de 30 jours, le mari sera tenu de donner à la femme le divorce avec douaire. Rabbi Yehouda dit : Si le mari est simple Israélite, il peut garder sa femme lorsque le vœu port sur un mois ; mais il est obligé de lui donner le divorce avec douaire, si le vœu porte sur deux mois. Cependant, si le mari est un Cohen, on lui permet de garder sa femme, même si le vœu porte sur deux mois ; mais il est obligé de divorcer avec elle si le vœu porte sur trois mois.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions